

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Rentrée 2020

I – LA CARTE SANS CONTACT

Le Département délivre, dans la plupart des cas, une carte sans contact dite billettique, pour les élèves de la Loire voyageant sur le réseau TIL.

Ces cartes sont valables 5 ans. Elles doivent être précieusement conservées par les familles, qui **devront impérativement renouveler chaque année l'inscription au transport scolaire de leur enfant**, de préférence à partir du site www.loire.fr et dans les délais impartis.

II - INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE A PARTIR DU 26 MAI 2020

À partir du 21 juillet, les inscriptions en ligne seront automatiquement majorées de 30 €

- **Connexion au site internet**

- se connecter sur le site www.loire.fr
- en première page, cliquer sur la rubrique clignotante "INSCRIPTION TIL"
- lorsque le formulaire d'inscription apparaît : renseigner son identifiant et son mot de passe

- **Inscription en ligne**

- Si l'enfant est déjà titulaire d'un abonnement de transport scolaire du Département de la Loire : choisir la rubrique « renouvellement ».
Les familles modifieront si nécessaire les éléments de leur dossier qui changeront à la rentrée 2020 (classe, établissement scolaire,...) et procéderont au paiement en ligne.
- Si l'enfant n'a jamais été en possession d'un abonnement de transport scolaire du Département de la Loire : choisir « première demande » et renseigner en direct le dossier puis payer.

- **Paiement en ligne**

Toute famille choisissant de s'inscrire en ligne doit payer par carte bancaire. Tout autre moyen de paiement ne peut être instruit qu'accompagné d'un dossier papier.

Deux possibilités de paiement sécurisé par carte bancaire sont proposées :

- paiement du total de la participation familiale annuelle avec débit immédiat
 - paiement avec débit différé : paiement du premier trimestre immédiatement puis paiement du deuxième et troisième trimestres au 10 octobre 2020
- IMPORTANT : pour le paiement avec débit différé bien vérifier que la carte bancaire soit valable jusqu'au 10 octobre 2020.

Cas particulier pour lesquels l'inscription en ligne ne sera pas possible :

- les enfants en garde alternée,
- les enfants placés en famille ou en foyer d'accueil par le Département de la Loire,
- les enfants en situation de handicap → se renseigner auprès de teeh@loire.fr,
- les élèves en maternelles ou élémentaires ne fréquentant pas l'école de leur commune et devant fournir les accords des deux mairies respectives sur la dérogation de scolarité,
- les enfants de moins de 3 ans,
- les dossiers de subvention pour utilisation de la voiture particulière,
- les cas particuliers nécessitant des justificatifs.

Les familles concernées devront établir un dossier papier.

Cas de la SNCF

Si la famille fait le choix de s'inscrire en ligne et que l'enfant utilise sur tout ou partie de son trajet le réseau SNCF, elle devra :

- éditer l'accusé de réception en ligne lors de l'inscription.
- l'envoyer au Département agrafé avec la liasse SNCF pour attester de son inscription et de son paiement. Deux photos sont à joindre à ce dossier.
- avant la rentrée, la famille devra se rendre en gare pour retirer l'abonnement papier dit ASR en présentant la carte papier qu'elle aura reçue du Département pour justifier de son inscription.

III - INSCRIPTION A PARTIR D'UN DOSSIER PAPIER

L'inscription à partir d'un dossier papier est impérative pour les paiements par chèque ou en numéraire.

Je vous adresse à cet effet :

- des imprimés d'inscription, (un seul formulaire pour les services scolaires, lignes régulières, SNCF, STAS),
- des flyers relatifs au mode d'emploi de l'e-inscription à distribuer aux élèves.

Si la famille paie par chèque, le nom et prénom de l'élève devront être indiqués au verso et la famille devra fournir un chèque par élève inscrit.

IV – DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE BILLETTE

Les familles qui doivent demander un duplicata de la carte billettique de leur enfant ont 3 possibilités :

- sur le site www.loire.fr avec le même identifiant dans la rubrique duplicata moyennant 8 €
- auprès d'une trésorerie pour un montant de 10 €
- directement auprès de la Direction des Transports du Département pour un montant de 10 € (voir imprimé joint)

Pour tout dossier d'inscription transmis au Département à compter du 21 juillet 2020, la participation familiale à la charge du responsable légal sera majorée de 30 €.